

Par : **La Commune de Bessières,  
représentée par Monsieur  
MAUREL Cédric**

Pour : Un lotissement de six lots

Rue Privat  
31660 BESSIERES

Sur un terrain sis : Cadastré B2858, B2842, B2846,  
B2855, B2853, B2851, B2848,  
B2849, B2862, B2854, B2859



## Arrêté

### Autorisant de différer les travaux de finition

### Et tendant à autoriser la vente par anticipation des lots

Délivré par le Maire au nom de la Commune

#### Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Sécheresses des cantons de Fronton, Montastruc-la-Conseillère et Villemur-sur-Tarn approuvé le 18 novembre 2011 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 03 juillet 2019, ;

Vu le permis d'aménager n° PA 03106621W0001, délivré le 23 septembre 2021, rectifié le 7 octobre 2021 ;

Vu la DAACT partielle déposée en mairie le 13 juillet 2023 ;

Vu la demande en date du 12 Juillet 2023, présentée par la commune de Bessières, représentée par Monsieur Cédric MAUREL, sollicitant l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement susvisé et de vendre par anticipation les lots dudit lotissement ;

Vu l'engagement du demandeur de terminer lesdits travaux au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté ;

## ARRÊTE

#### Article 1

La commune de Bessières, représentée par Monsieur Cédric MAUREL, est autorisée à différer les travaux de finition du lotissement susvisé et à vendre par anticipation les lots dudit lotissement

#### Article 2

Les travaux de finition concernés sont relatifs à la voirie. Ils devront être achevés au plus tard dans un délai de trois ans à compter de cet arrêté.

### Article 3

La garantie prévue à l'article R. 442-14 peut être mise en œuvre par les attributaires de lots, l'association syndicale, le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le préfet.

### Article 4

A chaque vente de lot, le lotisseur devra fournir un certificat d'achèvement des équipements qui le dessert, qui sera ensuite joint à chaque demande de permis de construire.

Fait à Bessières

Le 13/07/2023



Le Maire,

Cédric MAUREL



### Information

Le projet est situé sur un terrain inclus dans le périmètre du plan de prévention des risques sécheresses des cantons de Fronton, Montastruc-la-Conseillère et Villemur-sur-Tarn approuvé le 18 novembre 2011. A ce titre, il devra respecter ses règles de construction et d'aménagement des abords.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet Il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).